

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU
PROJET DE RÈGLEMENT 153-11**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
- 1.1 **Projet de règlement 153-11 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.**

Ce projet de règlement a pour objet :

- Assujettir l'ensemble du centre-ville ainsi que certains secteurs contigus afin de favoriser une intégration harmonieuse au cadre bâti existant des projets de développement et de redéveloppement;
- Ajouter un objectif, applicable au secteur du centre-ville élargi, visant la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des usages et des densités résidentielles;
- Assujettir les lots 6 216 144 à 6 216 147 afin d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions ainsi que des agrandissements dans un secteur où plusieurs projets sont en cours de planification (secteur sud-est du boulevard Mgr-Langlois);
- Ajouter, comme condition d'approbation d'une demande de PIIA pouvant être fixée par le conseil, le respect de toute exigence relative aux objectifs et critères dudit Règlement 153 ainsi que respect de tout autre règlement d'urbanisme applicable;
- Préciser et uniformiser l'application d'un critère d'évaluation relatif à la conformité des interventions prévues dans le cadre d'un projet aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

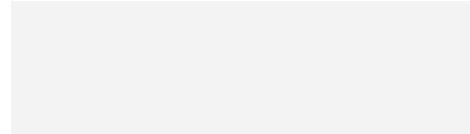
2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
- 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9

5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 octobre 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe